

Décision du Maire N°09/2011

Nos réf : PK/JD/DB/MCR

Objet : Signature de l'Avenant n°2 au Marché d'ingénierie avec le Cabinet CETEC – Maîtrise d'Œuvre pour la mise en sécurité et le complément d'aménagement du bâtiment « La Ferme »

Le Maire de la Commune de Bavans – 25550

- Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 02 novembre 2010 (Sous-Préfecture le 24 novembre 2010) par laquelle le Conseil Municipal de Bavans (25550) a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que Monsieur le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ; le seuil des marchés est fixé à 300 000 €, et à 15 000 € les avenants ;

DECIDE

Article 1^{er} : La signature de l'Avenant n°2 au Marché d'ingénierie avec le Cabinet CETEC qui a en charge la Maîtrise d'Œuvre pour la mise en sécurité et le complément d'aménagement du bâtiment « La Ferme ».

Il fixe le coût de réalisation des travaux résultant des contrats de travaux passés par le Maître d'ouvrage et le compare au coût prévisionnel des travaux fixé à la fin de l'APD :

- Montant des marchés : 42 810,86 €HT soit 51 201,79 € TTC (au lieu de 80 000 € HT – coût prévisionnel fixé à l'Avenant n°1)
- Montant des honoraires : 8 160,00 € HT soit 9 759,36 € TTC (suite à l'application d'une pénalité de 15% sur 9 600 € HT)

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune qui aura à en connaître lors de sa prochaine séance.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de Montbéliard.

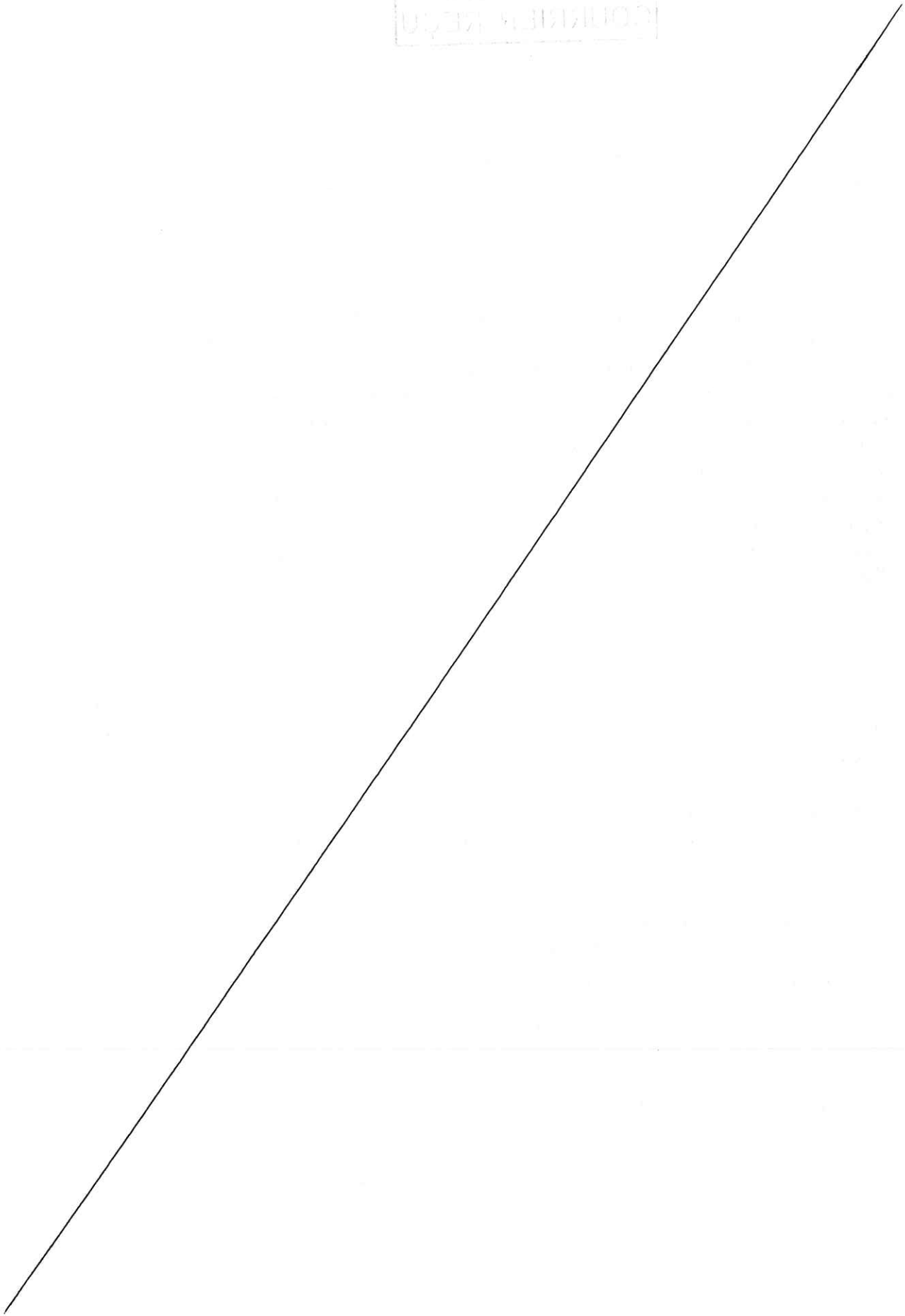


Fait à Bavans le 14 mars 2011

**Le Maire,
Pierre KNEPERT**



MAINTENANCE
RECORDS
SECTION



Michel COLLIN
Eric LEVY
Matthieu COLLIN

Ingénieur diplômé de l'INSA
Ingénieur ENSAIS, Diplômé du CHEC
Ingénieur diplômé de l'INSA
Associés



CETEC
INGENIERIE

710 Société civile
FOLIO 105
CABINET D'ÉTUDES
TECHNIQUES
ET D'ENGINEERING
DANS LA CONSTRUCTION

BÉTON ARMÉ GÉNIE CIVIL
INGÉNIERIE GÉNÉRALE

Ordonnancement, Pilotage, Coordination (O.P.C.)
Sécurité et Protection de la Santé (S.P.S.)

VILLE DE BAVANS

Mise en sécurité et complément d'aménagement du bâtiment « La ferme » à Bavans

Avenant n°2 au marché d'ingénierie du 02 Juillet 2010 Et à l'avenant n°1 du 13 septembre 2010

Fixation du coût de réalisation des travaux Résultant des contrats de travaux passés par le Maître d'ouvrage

(article 14 du CCAP)

Le 07 mars 2011

De

Siège social : Green Park Excellium B - 6, Rue Ammand Bloch - BP 72165 - 25202 Montbéliard Cedex

☎ 03 81 98 31 83 - Fax : 03 81 98 32 84 - cetec@sa-cetec.fr

Agence de Besançon : 27A Rue Clément Marot - Parc Astréa - Zac Lafayette - 25000 Besançon

☎ 03 81 47 74 00 - Fax : 03 81 47 74 04 - sa.cetec@wanadoo.fr

Site internet : cetec-ingenierie.com

Société anonyme au capital de 250 000 € - SIRET 301 422 606 00063 - RCS Belfort B - Code APE 7112 B - TVA : FR 74 301 422 606

1. ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Cet avenant a pour objet la fixation du coût de réalisation des travaux qui résulte des contrats de travaux passés par le maître d'ouvrage et de le comparer au coût prévisionnel des travaux fixé à la fin de l'APD.

Le coût prévisionnel des travaux fixé à l'avenant n°1 est de 80 000 .00 € HT.

2. ARTICLE 2 : CONTRACTANT

Article inchangé.

3. ARTICLE 3 : OFFRE DE PRIX

A l'issue de la consultation des entreprises, le montant des marchés passés par le Maître d'ouvrage s'inscrit ainsi :

Lot 01 -doublages-cloisons-peinture	23 068. 00 € HT
Lot 02 -menuiseries bois	5 921, 70 € HT
Lot 03 - sols souples	3 925, 39 € HT
Lot 04 - faux-plafonds	2 466, 00 € HT
Lot 05 - chauffage	2 154, 21 € HT
Lot 06 - électricité	5 275, 56 € HT
TOTAL HT	42 810, 86 € HT

Le montant des contrats de travaux égal à 42 810. 86 € HT est inférieur au coût prévisionnel des travaux fixé à l'avenant n°1 soit 80 000. 00 € HT (- 46.48%) et le coût de référence des travaux n'est pas dépassé.

Cependant, compte-tenu du grand écart existant entre l'estimation en phase APD et le résultat d'appel d'offre, le maître d'ouvrage demande l'application d'une pénalité égale à 15% du montant des honoraires, soit 15% x 9600, 00 € = 1 440, 00 € HT (référence à l'article 19 du CCAP qui fixe un maximum de pénalité).

Le maître d'ouvrage limite la pénalité à 15%, considérant que le rapport du contrôleur technique n'ayant pas été fourni à l'APD, le maître d'œuvre avait des difficultés à fournir l'enveloppe des travaux.

Le nouveau tableau de répartition des honoraires devient :

Eléments de missions	Honoraires CETEC SA
DIAG-ESQ	420,00
APS	1300,00
APD	1540,00
PRO-DCE	1600,00
ACT	290,00
EXE	550,00
DET	1310,00
AOR	290,00
OPC	860,00
TOTAL € HT	8160,00

Ac

4. **ARTICLE 4 : DELAIS D'EXÉCUTION**

Article inchangé.

5 **ARTICLE : PAIEMENTS**

Article inchangé.

Fait à MONTBELIARD, le 07 mars 2011

Le contractant
(cachet et signature)

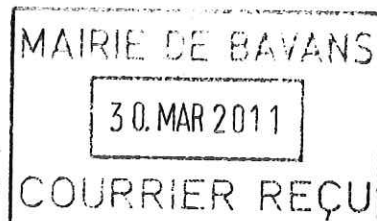
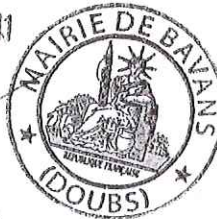
Cabinet CETEC

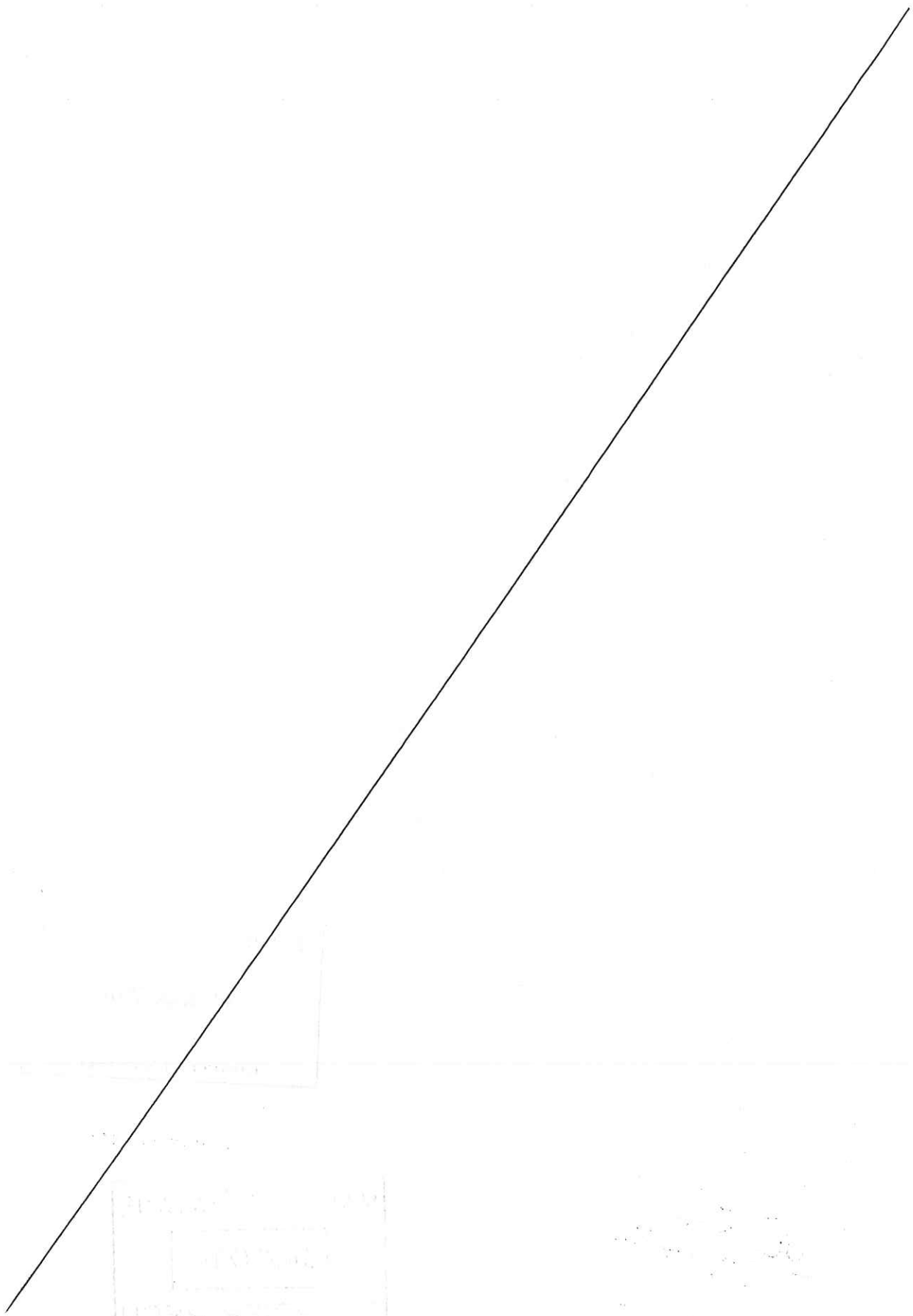
CETEC sa
Green Park - Excellium B
6, Rue Armand BLOCH
BP 70165
25202 MONTBELIARD Cedex
☎ 03 81 98 31 83

Est accepté le présent avenant n°2 au contrat
à Bavans le

14 MARS 2011

Mairie de Bavans





10/10/10

10/10/10

10/10/10